

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

(Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association)

2024

NOM DE L'ASSOCIATION :

Cocher la case correspondante à votre situation :

- première demande
- renouvellement d'une demande

Dossier à remettre à la Mission Contrôle de Gestion, au plus tard le :

Lundi 2 octobre 2023

Accompagné des différents justificatifs demandés.

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à **toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention** de la part de la ville de Montlouis-sur-Loire. Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association ou de financement d'une action spécifique.

DOSSIER A COMPLETER :

➔ **Fiches n° 1-1 et 1-2 (4 pages) : Présentation de votre association**

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

➔ **Fiche n° 2 (1 page) : Modèle de budget prévisionnel de l'association**

Dans cette fiche, figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

➔ **Fiches n° 3-1 et 3-2 (3 pages) : Description de l'action**

Cette fiche est une description de l'action (ou des actions) spécifique(s) projetée(s) et pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention.

Ne remplissez cette fiche que si votre demande de financement correspond à une (ou des) action(s) spécifique(s) que vous projetez de mettre en place.

Vous n'avez pas à compléter cette fiche si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association.

➔ **Fiche n° 4 (1 page) : Attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

*** Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre un compte-rendu financier si la subvention concerne une action spécifique.**

Et dans tous les cas, vous devrez également transmettre les derniers comptes approuvés de votre association ainsi que son rapport d'activité.

Ces documents doivent être transmis au(x) service(s) au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention(s) a (ont) été attribuée(s).

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DOSSIER

- un relevé d'identité bancaire
- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association ou le dernier récépissé de la déclaration en préfecture de votre association (uniquement en cas de première demande ou en cas de changements depuis le dépôt d'une première demande de subvention)
- le récépissé de n° SIRENE ou SIRET et le code APE de votre association
- le compte-rendu financier de la subvention dont vous demandez le renouvellement (la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé) ;
- **le relevé bancaire du compte courant et du/des compte(s) épargne de l'association à la date du 31 août 2023**
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- le rapport d'activité.

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire.

A NOTER

➔ L'attribution d'une subvention par la municipalité implique la valorisation de cette aide dans les comptes selon les normes légales ainsi que la présence du logo de la ville sur les différents supports de communication de l'association (site internet, page Facebook, lettre d'information, invitations à des événements, affichages lors de manifestations...).

➔ Une association doit être immatriculée au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé également répertoire Sirene), géré par l'Insee, si elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- **Elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales : Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-mer**
- Elle envisage d'employer des salariés
- Elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

Pour obtenir ce récépissé de n° SIRENE ou SIRET adressez-vous à la Direction Régionale de l'INSEE (délai de 2 semaines)

Pour demander l'immatriculation de votre association : l'inscription doit être demandée directement par courrier à la direction régionale de l'INSEE compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et du récépissé de dépôt des statuts en préfecture.

Coordonnées :

Direction Régionale de l'INSEE

131, rue Faubourg Bannier 45034 Orléans Cédex 1

Tél : 02.38.69.52.52 - Fax : 02.38.69.52.00

Mail : sirene-association@insee.fr

1-1. PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de votre association

Nom de votre association :

Sigle de votre association :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel (**obligatoire**) :@.....

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Mél : Tél. :

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom : Prénom :

Mail (**obligatoire**): Tél. :

Identités et adresses des structures associatives ou relevant du secteur marchand avec lesquelles vous êtes lié (un organigramme peut être joint pour décrire ces relations) :

Etablissement(s)/Filiale(s) :

.....
.....
.....

Autres informations pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer :

.....
.....
.....
.....

1-2. PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro SIREN :

Déclaration en préfecture le :

à

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Objet de votre association :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par :

en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au journal officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes¹ ? oui non

Si oui, préciser ses coordonnées et fournir le rapport de certification :

.....
.....
.....

Composition du bureau et du conseil d'administration :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

1-2. PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

II) Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

.....

.....

.....

.....

.....

Moyens humains de l'association :

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.

	Salariés	Bénévoles	Total	Nombre d'heures de bénévolat	Activités concernées par le bénévolat
2020					
2021					
2022					

Précisions :

Salariés en C.D.I. : dont salariés à temps partiel :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :
.....

Salariés en C.D.D. : dont salariés à temps partiel :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :
.....

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :€.

Montant des rémunérations et avantages des membres du conseil d'administration ou de l'organe délibérant en tenant lieu :

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages :€

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages :€

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages :€

Autres informations pertinentes concernant les moyens humains, que vous souhaitez indiquer :

.....

.....

.....

.....

¹ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de

1-2. PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

Renseignements concernant les adhérents

Répartition des adhérents pour l'année en cours :

	Femmes	Hommes	Total	dont habitant à Montlouis-sur-Loire
Enfants (jusqu'en primaire)				
Adolescents (collégiens et lycéens)				
Adultes				
Seniors (+ de 60 ans)				
<u>Total</u>				

Evolution du nombre d'adhérents :

	2020	2021	2022
Nombre d'adhérents			

Montant des cotisations :

	2020	2021	2022
Cotisation annuelle			
Tarif entrée adhérents			

Avantages en nature dont bénéficie l'association

Vous préciserez le type d'avantages en nature qui vous sont accordés (prêt de salles, prêt de matériel,...) ainsi que la structure vous apportant cette aide.

	Avantages en nature (liste détaillée)	Structure apportant l'aide
2021	- - - -	
2022	- - - -	

subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

3-1. DESCRIPTION DE L'ACTION SPECIFIQUE

Remplir une fiche par action

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à une action spécifique que vous souhaitez mettre en place. Si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association ou est relative à son objet social, vous n'avez pas besoin de remplir cette fiche.

Personne responsable de l'action :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :
.....
.....

Objectifs de l'action :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

.....
.....
.....

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

.....
.....

Description de l'action (voir également page suivante) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3-1. DESCRIPTION DE L'ACTION (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

.....
.....
.....
.....

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

.....
.....
.....
.....

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Moyens mis en œuvre :

.....
.....
.....
.....

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du ou des territoire(s) concerné(s) :

.....
.....

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année(s)) :

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Information complémentaire éventuelle :

.....
.....

3-2. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2024

CHARGES	MONTANT ⁵ EN EUROS	PRODUITS ⁶	MONTANT EN EUROS
Charges spécifiques à l'action		1 – Ressources propres
Achats		2 – Subventions demandées :	
Prestations de services.....	Etat (Précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)
Matières et fournitures.....
	
Services extérieurs	
Locations.....	Région(s) :.....
Entretien.....
Assurances.....	Département(s) :.....
	
Autres services extérieurs	
Honoraires.....	Commune(s) :.....
Publicité.....
Déplacements, missions.....	Bénévolat
	
Charges de personnel	
Salaires et charges.....	C.N.A.S.E.A. (emplois aidés)
	
Frais généraux	Autres recettes attendues (précisez)
	
	
		Demande(s) de financement communautaire
	
		3 – Ressources indirectes affectées
	
Coût total du projet	Total des recettes
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature.....	Bénévolat.....
Mise à disposition gratuite de biens et prestations.....	Prestations en nature.....
Personnel bénévole.....	Dons en nature.....
	
TOTAL	TOTAL

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de :€

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

4. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci

Je soussigné(e), (nom et prénom)
Représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- **Demande une subvention de : €**
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association.



En cas de première demande comme en cas de renouvellement de demande de subvention, vous devez impérativement joindre un exemplaire papier de votre relevé d'identité bancaire.

Fait, le à

Signature :

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441.6 et 441.7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

5. CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, doit être souscrit par l'association ou la fondation à l'appui de toute demande de subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, ou encore pour toute demande d'agrément auprès de l'État ou d'un de ses établissements publics qui entre dans le cadre du tronc commun d'agrément.

Sont tenues de souscrire au contrat d'engagement républicain toutes les associations et fondations sollicitant une subvention publique.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN **DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'Association [REDACTED]
déclarée à [REDACTED] le sous le numéro [REDACTED]
dont le siège social est situé à [REDACTED]
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame [REDACTED], dûment
habilité(e) à l'effet des présentes, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

PRÉAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

L'article 5 - I du décret mentionne que l'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

ARTICLE 2 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]

Pour l'association
le Président *(signature précédée du nom et prénom)*